



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....23
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

12. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune des Portes en Ré – Création d'un skate-park au
lieu-dit « Les Cytons »**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 28 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Gérard JUIN, Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à Mme Catherine JACOB), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017103-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....23
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

12. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune des Portes en Ré – Création d'un skate-park au
lieu-dit « Les Cytons »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2017,

Considérant que la demande de la commune des Portes en Ré en date du 1^{er} août 2017 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Considérant que la commune des Portes en Ré souhaite maintenir et développer l'activité de glisse urbaine présente sur le site du Gros-Jonc, au lieu-dit « Les Cytons ». Elle souhaite aménager un skate-park en béton permettant la pratique du BMX, du skateboard, du roller, et de la trottinette, allant du débutant au confirmé ;

Considérant que cet équipement viendra compléter les équipements de loisirs déjà existants ;

La réalisation des travaux représente :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la commune | Montant prévisionnel du fonds de concours |
|---|-----------------------------------|--|--|
| 85 700,00 € | 17 140,00 € | 68 560,00 € | 25 710,00 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013) |
| | | | 1^{er} versement : 50 % |
| | | | 12 855,00 € |

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017,

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017103-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....23
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

12. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune des Portes en Ré – Création d'un skate-park au
lieu-dit « Les Cytons »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Messieurs Michel AUCLAIR et Michel OGER ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune des Portes en Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 25 710,00 € pour la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons »,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 12 855,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune des Portes en Ré, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le : **2 octobre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017103-DE

Reçu le 02/10/2017



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA CRÉATION D'UN SKATE-PARK AU LIEU-DIT « LES CYTONS »
SUR LA COMMUNE DES PORTES EN RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DES PORTES EN RÉ, 19, rue de la Grenouillère – 17880 Les Portes en Ré, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Michel AUCLAIR, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 1^{er} août 2017 la commune des Portes en Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Île de Ré une subvention d'investissement pour la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons ».

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune des Portes en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons » a été évalué à 85 700,00 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 17 140,00 €.

Par délibération en date du 18 juillet 2017, le Conseil Municipal de la commune des Portes en Ré a sollicité un fonds de concours pour la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons ».

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017103-DE
Reçu le 02/10/2017

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune des Portes en Ré et destiné à la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons ».

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 25 710,00 € pour la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons ».

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 12 855,00 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 12 855,00 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons ». A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la création d'un skate-park au lieu-dit « Les Cytons ».

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

017-241700459-20170926-D2017103-DE
Reçu le 02/10/2017

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune des Portes en Ré
Monsieur Michel AUCLAIR,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017103-DE
Reçu le 02/10/2017